

n°7 Syndicalement vôtre journal du SNU-CLIAS-FSU

mars 2007

sommaire

PAGES

Edito	1
Congrès national de la FSU	2-3-4
Actualité syndicale et droit des fonctionnaires	5
Réforme de la fonction publique territoriale (suite)	6-7
Actualité de la FSU	8
Guide des carrières 2007	

SYNDICALEMENTVOTRE

Journal du SNU-Clas FSU

163, Rue de CHARENTON – 75012 PARIS

Tél : 01.42.87.43.00 – Fax : 01.49.88.06.17.

Mail : snuclias@tiscali.fr

Mail : syndicalementvotre@cegetel.net

Directeur de la Publication : Michel ANGOT**Directeur de la Rédaction** : Bruno BIDE**Régie Publicitaire** : COM D'HABITUDE PUBLICITE

Clotilde POITEVIN : Tél : 05.55.24.14.03

Fax : 05.55.18.03.73

IMPRESSION : Imprimerie Brémont

14, Rue Emile Zola – ZA de l'Agavon

13170 LES PENNES MIRABEAU.

N° ISSN : 1775-0288

N° CPPAP : 1110 S 07573

Dépôt légal : Juin 2005

Prix : 0,50 €

Meilleurs vœux revendicatifs pour 2007 (dans les luttes et dans les urnes) !



Il est encore temps en ce premier trimestre bien engagé, et au nom du Bureau National du SNU-CLIAS, d'adresser à chacun(e) de vous, nos vœux les meilleurs pour que l'année 2007 soit une année riche en bonnes nouvelles, en mobilisations réussies, et donc en revendications satisfaites !

Une année qui a débuté par le congrès fédéral de Marseille, où trois ans après la naissance du SNU-CLIAS et notre arrivée à la FSU, nous avons pu à la fois mesurer le chemin parcouru, et constater combien le choix que nous avons fait était pertinent.

Ce congrès a confirmé et amplifié les choix du congrès précédent (notamment en ce qui concerne la consolidation de notre implantation au sein la fonction publique territoriale, mais aussi l'apparition de la FSU dans la fonction publique hospitalière) en s'appuyant sur les bons résultats des listes FSU lors des récentes élections CTP-CHS des Conseils Régionaux.

Mais il a surtout permis de débattre des meilleurs moyens pour faire aboutir nos revendications, qu'il s'agisse de l'amélioration de nos déroulements de carrière, des conditions de travail, ou encore, du pouvoir d'achat, et donc de nos salaires !

La journée intersyndicale d'action et de grève du jeudi 8 février, appelée par cinq fédérations de fonctionnaires (CGT-FO-FSU-UNSA-Solidaires) qui a immédiatement suivi ce congrès fédéral a été une première occasion de mobilisation massive de l'ensemble de la fonction publique, pour les salaires, l'emploi public et la défense de nos missions.

D'autres actions en faveur d'une augmentation des salaires, d'une ambitieuse refonte de la grille avec de réelles améliorations statutaires suivront, car la « réforme » de la catégorie C négociée en catimini par le gouvernement avec trois syndicats minoritaires, s'est concrétisée par un véritable marché de dupes pour l'écrasante majorité des agents publics. Ces actions seront d'autant plus nécessaires à impulser, qu'en cette année riche en rendez-vous électoraux décisifs, nous aurons à faire entendre aux différents candidats l'urgence de nos revendications, et donc à agir pour obtenir leur rapide satisfaction.

Michel ANGOT

Secrétaire général du SNU-CLIAS/FSU



Manifestation de soutien au SDU 13



5ème congrès national de la FSU

C'est Jean François LONGO, secrétaire général de la section départementale des Bouches du Rhône qui a ouvert les travaux de ce 5ème congrès. Parée du titre de la plus ancienne ville de France, Marseille terre d'accueil, de brassage, d'intégration et de lutte a permis pendant 5 jours aux 700 délégués des syndicats nationaux, des sections départementales et des tendances que la FSU soit à la fois la fédération incontestablement la plus représentative des personnels de la fonction publique, la première dans la fonction publique d'Etat et une organisation syndicale à part entière.

La FSU a défendu lors de ce congrès ses revendications et ses propositions avec toute l'autorité que lui confère la réalité de sa représentativité. C'est le premier congrès depuis la décision de Perpignan qui avait décidé d'élargir son champ de syndicalisation à toutes les fonctions publiques. Le premier bilan de cette décision confirme cette orientation. La FSU s'est donné un délai jusqu'au prochain congrès de 2010 pour envisager une nouvelle étape d'élargissement.

La fédération veut peser sur le débat présidentiel

L'intervention du secrétaire général de la FSU Gérard ASCHIERI consacrée au débat général auquel ont pris part les délégués a mis l'accent sur l'actualité revendicative, les luttes en cours et le débat sur les élections présidentielles. Il faut dire que ce congrès se trouvait entre la manifestation de l'éducation du 20 janvier et la grève unitaire du 8 février sur le pouvoir d'achat.

Les services publics sont pour la FSU un des éléments centraux d'une politique alternative. Cela implique de traiter aussi de la fiscalité et des prélèvements et de tordre le cou au dogme libéral de la baisse des impôts. C'était prévisible au regard de l'actualité, le discours du secrétaire général a été consacré aux revalorisations salariales. Pour la FSU donner toute sa valeur au travail, c'est le payer à sa juste valeur.



La délégation du SNU-CLIAS

Ce congrès a été aussi le moment de s'interroger sur le syndicalisme à un moment où le pénal peut être invoqué pour empêcher la contestation et de citer le cas de Roland VEUILLLET conseiller principal d'éducation en grève de la faim contre une sanction dont il est l'objet. Où celle de Florimond GUIMARD militant du SNUIPP poursuivi pour avoir tenté d'empêcher l'expulsion d'un sans papier, père d'enfants scolarisés. Ou encore du SDU 13 privé des moyens de

fonctionner par la Mairie de Marseille et le Conseil Général 13 à quelques mois des élections professionnelles. (Voir encadré)



Triple exigence pour la représentativité

Cela amena Gérard ASCHIERI à poser la question de la représentativité syndicale en formulant une triple exigence :

- 1°) Qu'elle soit fondée sur le vote des salariés et non octroyée à priori ;
- 2°) que toute organisation syndicale légalement constituée puisse se présenter à leurs suffrages ;
- 3°) et que la validité d'un accord soit déterminée par la signature de syndicats représentant une majorité de salariés.

Luttes dans l'Unité

Ce cinquième congrès de la FSU a été aussi le moment de sonner un appel à l'unité. Les attaques étant très fortes contre le service public et contre les personnels, de nombreux invités ont « souligné » cet impératif.

Annick COUPÉ pour l'Union Syndicale Solidaire a voulu rappeler qu'aucun syndicat n'a la solution à lui tout seul ; d'où la nécessité de lutter ensemble, mais aussi d'aller plus loin et de débattre sur le fond. Elle a souhaité rajouter qu'il y a souvent convergence avec la FSU sur les grandes questions de société et aussi la conviction partagée qu'il est nécessaire de construire plus largement une convergence des mouvements sociaux.



Annick COUPÉ

Bernard THIBAULT pour la CGT a affirmé que sa présence était la conséquence de la multitude des relations et des actions communes avec la FSU. La plus récente étant celle du CPE qui a montré tout l'intérêt d'un syndicalisme rassemblé. Par ailleurs, la FSU et la CGT ont pour lui des analyses et des engagements communs et qu'il est intéressant et utile de marquer le développement de ces relations. Il a fait le vœu que la FSU et la CGT progressent encore dans ce sens.



Bernard THIBAULT

Alain OLIVE pour l'UNSA a souhaité rappeler qu'un large accord existe sur de nombreux sujets avec la FSU. Il faut réhabiliter le vote des salariés du public et du privé, supprimer l'amendement PERBEN et savoir qui pèse quoi exactement dans le paysage syndical français.



Michèle PANIZZA

Un fédéralisme de combat

Le congrès national était l'occasion rêvée de débattre pour tous ceux qui font vivre au quotidien la FSU, en particulier pour les responsables des sections départementales. Une réunion a permis d'échanger et de confronter les points de vue, afin de construire ensemble l'avenir de la fédération. Quelles que soient les sensibilités, les orientations et les disparités des sections départementales, ils ont reconnu qu'il faut tout faire pour qu'elle continue à être une organisation incontournable de la fonction publique d'État, et que les sections départementales doivent imposer et développer la FSU dans le champ de la fonction publique territoriale et hospitalière.



Première réunion

Rassemblement des syndicats de la territoriale

L'occasion était aussi trop belle pour ne pas organiser une réunion de tous les syndicats concernés par les élections de la fonction publique territoriale d'octobre- novembre 2008. L'acte II de la décentralisation étant une réalité incontournable, les syndicats FSU doivent travailler ensemble et tenter de parler d'une même voix.

Les militants représentants l'UNATOS, le SNUAS-FP, le SNASUB, le SNAC, l'EPA, le SNETAP, le SUP'EQUIP et le SNU-CLIAS ont débattu de la méthode et des enjeux pour les deux prochaines années. Une coordination s'est constituée et elle se réunira dès le mois de mars pour définir un calendrier de réunion et d'action pour les élections

de la FPT. Une formation est d'ores et déjà prévue pour les 115 élus dans les comités techniques paritaires des Conseils Régionaux. Enfin, plusieurs délégués des sections départementales étaient présents à cette première réunion et leur implication dans ce processus à l'échelon départemental est une preuve que les débats du congrès de Marseille les engagent désormais dans plus de fédéralisme.



Didier BOURGOIN

Les thèmes

Les quatre thèmes proposés aux syndicats nationaux, aux sections départementales et aux tendances depuis le mois de novembre et amendés par les congrès départementaux ont été l'occasion lors du congrès d'après débats. C'est à l'issue de nombreuses interventions des délégués sur les amendements que les textes ont été votés. L'esprit de synthèse étant une constante à la FSU, ils ont été adoptés à une très large majorité.

Ces textes pourront être utilisés par les équipes du SNU-CLIAS pour alimenter l'information en direction des fonctionnaires.

En attendant de les recevoir sur papier vous pouvez les consulter sur le site : www.fsu.fr

Modifications statutaires

Un congrès est souvent l'occasion de modifier les statuts de l'organisation. Ce fut le cas. Toutes les propositions n'ont certes pas été votées par les délégués, mais on peut retenir les plus importantes :

- La suppression du Bureau Education Fédérale Nationale.
- Une représentation équilibrée entre les hommes et les femmes, **en invitant les syndicats, les sections départementales et les tendances à rechercher la parité dans la composition des instances et délégations fédérales ; une limitation de la durée des mandats des responsables et la volonté de favoriser le maintien de liens avec leur activité professionnelle.**

- La possibilité de créer un Conseil Fédéral Régional dans chaque région.

- La possibilité d'élire auprès du secrétaire général de la FSU plusieurs **secrétaires généraux adjoints.**



Bruno BIDET

Affiliations internationales

L'activité internationale au plan européen comme au plan mondial est plus nécessaire que jamais pour la défense efficace des salariés et le développement des droits sociaux.

Si plusieurs syndicats adhérents de la FSU sont membres d'organisations internationales, la FSU en que telle n'a aucune affiliation internationale.

C'est pourquoi lors du congrès de Marseille la FSU a décidé d'entamer un processus d'adhésion, pour la partie qui en relève, auprès de l'internationale des services publics, dans la perspective du développement de luttes communes de défense des services publics.

En ce qui concerne la confédération Internationale CSI*, créée en novembre dernier, le congrès s'est prononcé à 55 % pour l'adhésion immédiate.

Remise en cause du droit syndical :

Une centaine de militants du SDU13 FSU masqués et bâillonnés, soutenus par de nombreux délégués dont Gérard ASCHIERI, Jean François LONGO et Michel ANGOT se sont réunis pour protester contre une série de décisions de collectivités territoriales qui suppriment le droit syndical et la représentativité de leur syndicat du SNU-CLIAS.

Suite aux jugements qui concernent les sections syndicales d'Istres, de la ville de Marseille, de la Communauté Urbaine de Marseille et du Conseil Général, deux collectivités maintiennent le droit syndical intact une de droite et une de gauche, deux autres, une de droite et une de gauche, retirent tout et une supprime même le droit de déposer un préavis de grève. Il n'y a aucune logique juridique dans l'application de ces jugements mais uniquement une logique politique.

Laisser cette situation en l'état est dangereux car elle peut faire école. C'est l'existence du SNU-CLIAS qui est en jeu, donc l'existence de la FSU dans la territoriale.



Remerciements aux gentils organisateurs

Nombreux invités :

Mariama PENDA DIALLO de l'Intercentrale USTG-CNTG de GUINEE, Richard MOYON de RESF, Bernard DEFAIX du Collectif pour la défense des services publics, Pierre VILLARD du Mouvement pour la Paix, Réjean PARENT de la Centrale des Syndicats du QUEBEC, Michel SAWYEAR du Syndicat Fonction Publique du QUEBEC, Philippe GUITTET du SNPDEN UNSA, Didier JACQUEMAIN des Francas, Ibro AYOUBA Syndicat des douanes du NIGER, Richard BERAUD de la FERC CGT, Tristan ROQUIER de la FIDL, Bruno JULLIARD de l'UNEF, Jean Luc VILLENEUVE du SGEN CFDT, etc...

Un vote de tous les syndiqués sera organisé par les syndicats nationaux de la FSU, fin mai et début juin, avec un débat préalable. Le Conseil Délibératif National Fédéral réuni fin juin, prendra la décision sur la base des résultats du vote. Le Syndicalement Vôte N° 8 du mois de Mai donnera les éclairages sur les enjeux de ce scrutin et ses modalités pratiques.

*Elle regroupe les adhérents de la CISL, ceux de la CMT et nombre de syndicats qui n'ont pas aujourd'hui d'affiliation internationale. C'est le cas notamment de la CGT en France.

Hommage :

José MATHIEU a effectué lors de ce congrès son dernier acte de trésorier de la FSU en présentant le rapport financier. Arrivé à la fin de son troisième mandat, il l'a annoncé non sans avoir à prévenir quelques sanglots après que quitus lui ait été donné à la quasi unanimité. Le congrès debout a rendu hommage à celui qui s'est déclaré disponible pour aider celle qui lui succèdera à assurer la transition.

C'est Eliane LANCETTE du SNUIPP qui prendra le relais dès la rentrée prochaine de 2008.



Soutien de Gérard ASCHIERI et Jean François LONGO au SDU 13

Le congrès de Marseille : Une organisation remarquable

Le congrès national de la FSU s'est achevé dans une immense salve d'applaudissements à destination de l'ensemble des camarades qui se sont investis dans sa préparation, sa réalisation et sa réussite. Une nuée de militants venait d'investir la tribune révélant ainsi aux yeux éberlués des congressistes une des clés de cette réussite : la mobilisation de plus de 150 volontaires une semaine durant. Une mobilisation dévouée que nous saluons.

Grâce au travail efficace et altruiste, le congrès s'est déroulé de la meilleure des façons possibles.

" La barre était très haute " et au moment du départ nous avons été nombreux à formuler des remerciements pour la qualité de l'accueil, du travail et des efforts durant cette semaine qui restera dans la mémoire de chacun des participants. Marseille ne nous a pas mis dans le pastis ! Il y aura donc un sixième congrès !

Actualité Syndicale

Elections au CTP du Conseil Régional Poitou-Charentes : Un triomphe pour la liste FSU !

Depuis notre précédent numéro, les dernières élections visant au renouvellement du CTP des Conseils Régionaux se sont déroulées à la mi-décembre, et dans la Région Poitou-Charentes (présidée par ...Ségolène Royal !) c'est la liste FSU qui est arrivée en tête sur l'ensemble des personnels (personnels territoriaux du Conseil Régional + TOS transférés à la Région).

Avec 26 % des voix et 3 sièges de titulaires (sur 11) au Comité Technique Paritaire, la FSU devance, dans l'ordre : la CGT (20 % - 3 sièges), la FA-FPT (19,6 % - 2 sièges), la CFDT (12 % - 1 siège), FO (11 % - 1 siège) et l'UNSA (11 % - 1 siège).

Au Comité Hygiène et Sécurité, c'est la liste FSU qui décroche également la première place avec 25,5 % des voix et 3 sièges sur 10.

Ce scrutin, le dernier organisé dans les 24 Régions où les transferts de personnels issus de l'Education Nationale avaient entraîné le doublement des effectifs – vient conforter et clore en beauté, une belle campagne des syndicats de la FSU impliqués dans ces élections.

Avec un score global de 13,12 %, 31 élus titulaires aux CTP centraux et 115 élus dans les CTP spécifiques et CHS, la FSU fait donc une entrée remarquée dans la Fonction Publique Territoriale.

Une bonne « mise en jambes » avant le scrutin national prévu dans deux ans car, si cette élection a été un « premier tour de chauffe » le renouvellement général des CAP, CTP et CHS dans l'ensemble de la fonction publique territoriale se déroulera fin 2008 et concernera alors plus de 1 800 000 agents relevant du titre III du statut de la fonction publique.

Droit des fonctionnaires

NBI ACCUEIL : TOUJOURS AUTANT D'IMPRECISIONS

La NBI (nouvelle bonification indiciaire), mise en place par la loi du 18 janvier 1991, était attribuée sous certaines conditions qui ont été récemment modifiées par trois décrets parus le 3 juillet 2006. Dorénavant l'attribution de la NBI est liée à l'exercice de fonctions, listées par le décret n°2006-779, et non à l'appartenance à un corps ou cadre d'emplois. Cette nouvelle réglementation, tout en élargissant potentiellement les possibilités et le nombre de fonctionnaires pouvant y prétendre ne clarifie pas pour autant la notion de « fonctions d'accueil exercées à titre principal » déjà présente dans le texte antérieur.

Rappelons quelles sont les 4 grandes catégories d'attribution de la NBI : les fonctions de direction ou d'encadrement assorties de responsabilités particulières ; les fonctions impliquant une technicité particulière ; les fonctions impliquant une technicité et une polyvalence particulières liées à l'exercice dans certaines collectivités ou dans leurs établissements publics assimilés ; les fonctions d'accueil exercées à titre principal.

Si les trois premiers ensembles de fonctions posent moins de difficulté d'interprétation (les fonctions éligibles, au nombre de 40, sont clairement précisées), la notion de « fonctions d'accueil exercées à titre principal » est beaucoup plus floue. Elle laisse à l'employeur et à son libre arbitre, mais aussi à la négociation, une marge de manœuvre beaucoup plus grande. Le nombre des agents potentiellement concernés est, il est vrai, également beaucoup plus important.

Des syndicats du SNU-Clias ont été récemment informés d'un refus d'attribution de la NBI accueil aux agents du patrimoine d'une bibliothèque municipale au prétexte que l'accueil du public fait partie intégrante de leurs missions. Un comble ! Au regard du texte,

l'argument est, bien évidemment, irrecevable. Nous incitons donc les collectifs militants à s'emparer de cette question, à organiser les rapports de force et à soutenir les recours individuels pour obtenir satisfaction.

Notons que la Cour Administrative d'Appel de Douai statuant au contentieux (Arrêt N° 02DA01023 du 27/12/2004 consultable sur Legifrance) a décidé :

- d'annuler le jugement par lequel le Tribunal administratif de Lille avait rejeté la demande d'un fonctionnaire tendant à l'annulation de la décision de son employeur (le maire de la commune de Harnes) lui refusant le bénéfice de la NBI au titre des fonctions d'accueil du public dans les communes de plus de 5 000 habitants ;
- et d'annuler la décision du maire de la commune de Harnes lui refusant le bénéfice de la NBI.

Rappelons les structures concernées par l'application de la NBI au titre des « fonctions d'accueil à titre principal » et le nombre de points attribués :

Dans les conseils régionaux, les conseils généraux, les communes de plus de 5000 habitants ou les établissements publics communaux et intercommunaux en relevant, les établissements publics locaux d'enseignement, le Centre national de la Fonction Publique Territoriale et ses délégations régionales et interdépartementales, les centres de gestion, les OPHLM départementaux ou interdépartementaux : **10 points.**

Dans les OPHLM transformés en OPAC de plus de 3000 logements pour les agents dont la qualité de fonctionnaire a été maintenue : **10 points.**

Réforme de la Fonction Publique Territoriale suite...



Le 27 septembre dernier, le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale a approuvé une réforme des carrières des trois catégories de fonctionnaires.

Cette réforme qui est aussi en cours dans les autres fonctions publiques est la transposition de l'accord du 25 janvier 2006, signé en catimini par 3 organisations syndicales. La CFTD, l'UNSA et la CFTC, ont choisi d'échanger l'arrêt de la mobilisation unitaire qui aurait pu permettre, comme en 2005, d'obtenir au moins le maintien du pouvoir d'achat contre un résultat bien limité et décevant au regard des enjeux et de la situation des personnels. Les augmentations salariales, 0,5% au 1er juillet 2006, 0,3% au 1er février 2007 et 1 point d'indice pour tous au 1er novembre 2006 (4,5 € en brut !) ne vont pas compenser, loin de là, les pertes salariales cumulées depuis 2000 chiffrées à 5,7 %. Le volet statutaire n'est pas à la hauteur des attentes des agents et d'une refonte ambitieuse qui reste à faire !

Catégorie C

Le décret n° 2006-1690 fixe le cadre d'emplois des **adjoints administratifs territoriaux** qui remplace les actuels cadres d'emplois des **agents administratifs territoriaux** et des **adjoints administratifs territoriaux**.

Le décret n° 2006-1691 fixe le cadre d'emplois des **adjoints techniques territoriaux**, qui remplace les actuels cadres d'emplois des **agents des services techniques territoriaux**, des **aides médico techniques territoriaux**, des **agents techniques territoriaux**, des **agents de salubrité territoriaux** et des **gardiens d'immeuble territoriaux**.

Le décret n° 2006-1692 fixe le cadre d'emplois des **adjoints territoriaux du patrimoine**, cadre d'emplois qui remplace les actuels cadres d'emplois des **agents territoriaux du patrimoine** et des **agents territoriaux qualifiés du patrimoine**. Le décret n° 2006-1692 abroge les décrets n° 91-853 et n° 91-854.

Le cadre d'emplois des **adjoints territoriaux d'animation** est fixé par le décret n° 2006-1693 et remplace les actuels cadres d'emplois des **agents territoriaux d'animation** et des **adjoints territoriaux d'animation**. Il abroge les décrets n° 97-697 et n° 97-699.

Ces cadres d'emplois sont **structurés en quatre grades et sont accessibles à plusieurs niveaux de grade en fonction des diplômes et qualifications professionnelles** requis.

Ils s'articulent autour de cinq chapitres concernant les missions, le recrutement, la nomination, l'avancement et le détachement et d'un chapitre de dispositions transitoires concernant la situation des agents intégrant ces nouveaux cadres d'emplois lors de leurs constitutions.

Le décret n° 2006-1694 modifie plusieurs décrets portant statut particulier de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C en vue de les adapter aux nouveaux statuts. Il introduit des dispositions de même nature que celles prévues dans les nouveaux statuts

particuliers des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, adjoints techniques territoriaux, adjoints territoriaux d'animation et adjoints territoriaux du patrimoine. Ce décret est composé de plusieurs chapitres, chacun correspondant à un cadre d'emplois. Sont également modifiés les cadres d'emplois des agents de maîtrise, des opérateurs des activités physiques et sportives, des agents sociaux, des ASEM, des auxiliaires de puériculture, des auxiliaires de soins et des gardes-champêtres.

Enfin, le décret n°2006-1687 fixe les **règles indiciaires** : il institue quatre échelles de rémunération normalisées pour la catégorie C.

Il tire ainsi les conséquences statutaires du relèvement indiciaire sommital des échelles de rémunération 3, 4 et 5 en créant dans chacune de ces échelles un échelon supplémentaire : le 11^{ème} échelon. Il abroge les décrets n° 90-830, n° 99-392 et n° 97-698.

Ces décrets déclarent prendre effet au 1^{er} janvier 2007.

Attention néanmoins car le projet de loi de modernisation de la fonction publique, lu en première lecture par l'Assemblée Nationale et le Sénat précise dans son article 30 que : « **Prendront effet au 1er novembre 2006, nonobstant les dispositions contraires, les dispositions réglementaires visant à mettre en oeuvre les mesures de revalorisation des grilles de rémunération des fonctionnaires de catégories C et B relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière prévues par le protocole sur l'amélioration des carrières et sur l'évolution de l'action sociale dans la fonction publique conclu le 25 janvier 2006, dont la date d'effet est fixée par référence à leur date de publication** ».



Catégorie B

Afin de tirer conséquence de la nouvelle structuration et rémunération de la catégorie C, le décret n° 2006-1689 modifie les règles de reclassement lors de l'accès à la catégorie B et adapte en conséquence les dispositions statutaires applicables à chacun des cadres d'emplois des fonctionnaires territoriaux de la catégorie B. Il insère un titre I « dispositions permanentes » dans le décret du 3 mai 2002. Ce titre comprend deux chapitres, l'un relatif au classement en catégorie B et l'autre à la promotion interne.

Son titre 2 modifie les statuts particuliers de catégorie B afin de les rendre conformes aux

nouvelles dispositions du décret du 3 mai 2002. Lorsque les statuts particuliers prévoient des dispositions plus favorables s'agissant de la prise en compte de services antérieurs ou de bonifications spécifiques, ces dernières sont maintenues. Les fonctionnaires stagiaires dont le stage est en cours à la date d'entrée en vigueur du décret n° 2006-1689 du 22 décembre 2006 sont classés à cette même date en application de l'article 2 du décret. Toutefois, les agents en cours de prolongation de stage dans l'un des cadres d'emplois régis par le présent décret au 1^{er} janvier 2007 sont classés à cette même date selon les dispositions

en vigueur à la date correspondante au terme normal du stage. Les assistants socioéducatifs en cours de stage au 1^{er} janvier 2007 continuent de bénéficier, si elles leur sont plus favorables, des règles de rémunération en vigueur à la date de leur nomination dans le cadre d'emplois.

Le décret déclare prendre effet au 1^{er} janvier 2007, à l'exception des dispositions du V de l'article 2 du décret du 3 mai 2002, dans sa rédaction issue de l'article 1er, qui prennent effet au 1^{er} novembre 2005.

Catégorie A

Le décret n° **2006-1695** fixe de nouvelles dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires territoriaux de la catégorie A (attaché, ingénieur, conservateur du patrimoine, conservateur de bibliothèques, attaché de conservation, bibliothécaire, directeur d'établissement d'enseignement artistique, professeur d'enseignement artistique, conseiller des activités physiques et sportives, conseiller socio-éducatif, psychologue et directeur de police municipale). Il harmonise ainsi l'ensemble des règles applicables à la plupart des cadres d'emplois de la catégorie A. Il est prévu :

- d'opérer un classement lors de l'accès au cadre d'emplois dès la nomination et non lors de la titularisation ;
- de reprendre les services comparables dans le secteur privé pour la moitié de la durée d'activité dans la limite de 7 ans ;
- la meilleure prise en compte des services des fonctionnaires de catégorie B et des agents non titulaires ;
- d'améliorer la situation des lauréats des

3^{ème} concours au moyen de l'harmonisation des régimes de bonification d'ancienneté ;

- de prendre en compte les services accomplis en tant qu'ancien militaire.

Ce décret abroge le décret n°94-1157 du 28 décembre 1994 et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2007.

Un deuxième texte, le décret n°**2006-1696**, modifie tous les statuts particuliers énumérés ci-dessus.

Il tire les conséquences du décret fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A et modifie certains statuts particuliers des cadres d'emplois de catégorie A pour renvoyer à ce décret transversal la présentation des règles présidant au classement des fonctionnaires concernés. Il entre lui aussi en vigueur le 1^{er} janvier 2007.



Ce que revendique le SNU CLIAS - FSU

- Des mesures d'urgence de revalorisation des traitements des fonctionnaires : 60 points d'indice pour tous, ou 220 € pour tous.
- L'établissement d'un régime indemnitaire minimum dont le montant est égal au moins à un 13^{ème} mois calculé sur l'indice moyen de la fonction publique.
- L'intégration de l'ensemble des primes au salaire.
- La suppression des quotas d'avancement et la mise en place de carrières linéaires.

Actualité de la FSU



La FSU dénonce le «cancer social» de la précarité dans la Fonction Publique Territoriale

Le « cancer social » de la précarité se banalise dans la fonction publique, où les contrats de courte durée représentent 16% des postes, déplorent les militants de la FSU réunis cette semaine en congrès à Marseille.

La fonction publique territoriale (FPT) serait plus particulièrement touchée par le phénomène : selon Michel Angot, secrétaire général du SNU-Clia-FSU (collectivités locales), 20% des emplois y sont occupés par des non-titulaires.

« La précarité est plus forte dans la FPT parce qu'il y a beaucoup plus d'agents de catégorie C (la plus basse) et le renouvellement des postes se fait souvent au coup par coup », explique-t-il. Les collectivités bénéficient en outre d'une « grande liberté de recrutement » car le contrôle de l'État a été assoupli dans ce domaine depuis deux ans, précise M. Angot. Les nouveaux besoins, comme l'informatique ou la garde d'enfants, sont à ce titre emblématiques : « Les assistantes maternelles qui remplissent de vraies missions de service public en palliant le manque de places en crèche n'ont aucune garantie », déplore le responsable syndical, qui prône leur titularisation. « Il y a une idéologie qui se développe, y compris dans la fonction publique, selon laquelle la précarité serait une voie normale d'accès au monde

du travail », déplore Félicité Montagnac, enseignante en biologie dans l'Allier chargée des questions relatives à la précarité au SNES-FSU (principal syndicat du secondaire). Ce « cancer social touche 16% des emplois publics et 12% dans le privé », précise-t-elle, citant des chiffres de la Dares (direction des études du ministère de l'Emploi) publiés en mars 2006. Gérard Aschieri, secrétaire général de la FSU, s'inquiète lui d'un « renouvellement de la précarité sous des formes dégradées en termes de garanties et de droits ». Dans ses orientations, la FSU cite l'exemple des postes d'aides éducateurs dans les établissements scolaires souvent remplacés par des emplois aidés pour lesquels aucune qualification n'est exigée. Vacataires, contractuels, emplois aidés : les contrats hors statut ne « confèrent aucune liberté et ne permettent aucun projet à ceux qui en sont victimes », déplore M. Aschieri, se prononçant pour la mise en place d'un « véritable plan de titularisation ». Les enseignants eux-mêmes ne sont pas épargnés : « On fait des études, on occupe un poste en parallèle et on se retrouve vite enfermé dans l'emploi précaire parce que c'est pas facile de passer le concours et d'enseigner en même temps », témoigne Mme Montagnac, elle-même maître auxiliaire pendant huit ans avant d'être titularisée.

La FSU rejette les préconisations du rapport du Conseil d'Orientation des Retraites

Le COR vient d'établir un état des lieux sérieux des régimes de retraites qui mérite d'être regardé de près. Le rapport confirme que les variables économiques (croissance des revenus et de l'emploi) jouent un rôle déterminant dans l'équilibre financier des régimes. Il révèle que l'allongement de la durée d'assurance, de même que les dispositifs de décote et surcote, n'ont pas eu d'impact sur la durée d'activité des cotisants : l'âge moyen de départ en retraite a baissé ces dernières années, même en excluant les effets du dispositif « carrières longues ». Les travaux prospectifs menés pour la génération partant en retraite vers 2030 confirment le faible impact de l'allongement de la durée de cotisation du fait que la majorité des actifs ne sont plus en emploi à l'âge de 60 ans.

Il analyse les risques de l'indexation sur les prix sur l'évolution du pouvoir d'achat des pensions.

Si la FSU partage ce diagnostic, elle ne peut que s'opposer aux orientations suggérées dans le rapport car elles s'inscrivent dans la logique des lois de 1993 et 2003 que la FSU a dénoncées. Cette logique est fondée sur un refus d'accroître les financements des régimes et d'équilibrer leurs comptes, tout en prétendant maintenir le taux de remplacement par une durée de cotisation plus longue. Elle est contradictoire avec les constats faits par le rapport lui-même. La réalité confirme ce que la FSU disait dès 2003 : dans une situation où le chômage est élevé et où les conditions de travail et la formation n'ont pas été radicalement transformées, où les aspirations des salariés sont

ignorées, la véritable variable d'ajustement des réformes de 1993 et 2003 est la baisse des pensions. Le recours, très inégalitaire, à l'épargne personnelle et au patrimoine est la solution implicite qui découle de ces réformes.

C'est pourquoi la FSU s'est opposée à l'allongement de la durée d'activité en 2003 et s'oppose au nouvel allongement prévu par la loi Fillon à partir de 2008 et elle rappelle sa demande d'abrogation de celle-ci ainsi que des mesures Balladur. Elle s'inquiète des pistes suggérées dans le rapport comme l'augmentation de la décote ou le décalage des bornes de 60 ans (âge de la retraite) et 65 ans (âge auquel la décote s'annule). Elle craint que ces annonces ne renforcent la crise de confiance des salariés dans leurs régimes de retraite.

En privilégiant des mécanismes qui pénalisent les carrières courtes et les temps partiels, les réformes de 1993 et 2003 accroissent les inégalités entre les pensions des hommes et des femmes et portent gravement atteinte aux retraites des salariés précaires et chômeurs, ce qui est aggravé par le mode de calcul du salaire de référence sur les 25 meilleures années dans le secteur privé. Les minima de pension actuels ne protègent pas les travailleurs pauvres au moment de leur retraite. La question posée par l'allongement de la durée des études, comme celle de la précarité des débuts de la vie professionnelle, est ignorée dans le rapport.

Paris le 11 janvier 2007

